

1. Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (« Conditions ») de Forbo Siegling Schweiz SA (« Forbo ») s'appliquent à la vente et à la livraison de produits par Forbo. Les conditions de l'acheteur contrares aux présentes Conditions ou qui en diffèrent ne sont valables qu'en cas d'acceptation expresse et écrite de Forbo. Les présentes Conditions s'appliquent même si Forbo effectue une livraison à l'acheteur sans réserve, en toute connaissance des conditions de l'acheteur contrares aux présentes conditions ou qui en diffèrent.
- 1.2 Les présentes Conditions s'appliquent également, dans leur version actuelle respective, à toutes les transactions similaires futures avec l'acheteur.
- 1.3 Dans le cas où Forbo effectue également des travaux de montage, les tarifs et conditions de montage s'appliquent en sus.
- 1.4 Par ailleurs, les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent.

2. Offres et documentation

- 2.1 Le contrat est conclu lorsque Forbo a confirmé par écrit l'acceptation d'une commande (Confirmation de Commande).
- 2.2 Toutes les offres sont sans engagement dans la mesure où elles ne sont pas assorties d'un délai d'acceptation.
- 2.3 La commande de l'acheteur constitue une offre ferme et définitive. Forbo a le droit d'accepter cette offre dans un délai de deux semaines en envoyant une Confirmation de Commande ou en envoyant les marchandises commandées.
- 2.4 Forbo a préparé avec soin les données techniques des catalogues, listes et dessins (y compris les poids et dimensions), sous réserve d'erreurs. Il en va de même pour toutes les données figurant dans les documents de vente. Toutefois, ces informations ne constituent pas une garantie ; les engagements de garantie nécessitent en tout cas une confirmation expresse de Forbo.
- 2.5 Forbo se réserve tous les droits sur les catalogues, listes et dessins.
- 2.6 En outre, Forbo se réserve le droit de modifier le produit ou le contrat avec l'acheteur dans l'intérêt du progrès technique, même après la confirmation de la commande.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1 Sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande, tous les prix sont indiqués ex works (EXW) conformément aux INCOTERMS 2020 ou à la version respective en vigueur, y compris le chargement à l'usine, mais à l'exclusion de l'emballage, du fret, du transfert, de l'assurance, des frais de douane, du montage et de la taxe sur la valeur ajoutée respective en vigueur.
- 3.2 Pour les courroies et les bandes fournies avec une pré-tension, la longueur géométrique de fonctionnement sert de base de calcul.
- 3.3 **Forbo se réserve le droit d'augmenter ses prix passé un délai de quatre (4) mois après la conclusion du contrat, en cas de hausse de prix survenant postérieurement à la conclusion du contrat.** Forbo s'engage à apporter la preuve de telles hausses de prix sur demande de l'acheteur.
- 3.4 Sauf accord contraire, le prix de vente est exigible sans aucune déduction dans un délai de 30 jours après réception de la facture. Les réglementations en matière de retard de paiement s'appliquent. En cas de retard de paiement, l'ensemble des sommes dues à Forbo est exigible. Par ailleurs, Forbo n'est nullement tenue d'effectuer d'autres livraisons relevant d'un quelconque autre contrat en cours. En cas de retard de paiement, Forbo est alors en droit d'exiger, dès le deuxième rappel, un montant forfaitaire de CHF 50, qui sera déduit d'une éventuelle indemnité.
- 3.5 Les lettres de change et les chèques ne sont acceptés qu'après accord spécial préalable et uniquement à titre de paiement et à condition que tous les frais et dépenses soient à la charge de l'acheteur.

3.6 L'acheteur peut bénéficier des droits de compensation et de rétention uniquement si sa créance est établie par jugement ou reconnue par Forbo.

3.7 Si Forbo a des raisons de croire que la solvabilité de l'acheteur s'est détériorée depuis la conclusion du contrat ou si l'acheteur refuse de payer une dette due, Forbo est en droit d'exiger de l'acheteur le paiement intégral ou une garantie correspondante avant la livraison. Si l'acheteur n'est pas prêt à le faire, Forbo est en droit de résilier le contrat sans accorder de délai supplémentaire et de réclamer à l'acheteur une indemnisation pour le dommage résultant de l'inexécution du contrat. Si la livraison a déjà été effectuée, les montants de la facture en question deviennent immédiatement exigibles, indépendamment des conditions de paiement convenues.

4. Délai et retard de livraison

- 4.1 Les délais de livraisons sont sans engagement, sauf convention expresse contraire.
- 4.2 Les délais de livraisons commencent à la date de la Confirmation de Commande, mais pas avant l'exécution en bonne et due forme et en temps voulu des obligations de l'acheteur, c'est-à-dire en particulier pas avant la fourniture des documents requis, des autorisations et des décharges que l'acheteur doit se procurer et pas avant la réception d'un acompte convenu.
- 4.3 Le délai de livraison est considéré comme respecté si l'objet de la livraison a quitté l'usine ou l'entrepôt de distribution à l'expiration du délai de livraison ou si la disponibilité pour l'expédition a été notifiée à l'acheteur. Cette

disposition ne s'applique pas si la réception ou une obligation de montage a été convenue par contrat.

En cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévisibles et extraordinaires dont Forbo n'est pas responsable, par exemple des perturbations opérationnelles, des accidents, des conflits du travail, des interventions des autorités publiques, des difficultés d'approvisionnement en énergie, des livraisons tardives ou défectueuses de matières premières, de produits semi-finis ou finis nécessaires à la fabrication de l'objet de la livraison, etc., le délai de livraison est prolongée de manière appropriée. Cela s'applique également si de telles circonstances se produisent chez les sous-fournisseurs de Forbo. Forbo informera l'acheteur en cas important en temps utile du début et de la fin de ces circonstances. Si la livraison du produit ou l'exécution du contrat devient impossible ou déraisonnable en raison des circonstances susmentionnées, Forbo est libérée de son obligation de livraison et de l'exécution du contrat. Si le délai de livraison est prolongé ou si Forbo est libérée de son obligation de livraison, l'acheteur ne peut en tirer aucun droit à des dommages et intérêts. Si Forbo est libérée de son obligation de livraison, Forbo remboursera les acomptes versés par l'acheteur.

4.4 Le droit légal de l'acheteur de résilier le contrat n'est pas affecté. Toutefois, ce droit suppose que Forbo soit responsable du retard. L'acheteur est tenu de déclarer dans le délai légal s'il résilie le contrat après l'expiration du délai de livraison en raison d'un retard de livraison et/ou s'il exige des dommages et intérêts au lieu de l'exécution, ou s'il insiste sur la livraison.

4.5 Si la livraison est retardée à la demande de l'acheteur, Forbo facturera – à partir d'un mois après la notification de la disponibilité de la livraison – les frais encourus par le stockage. Toutefois, Forbo est en droit, après fixation et expiration d'un délai raisonnable et après un préavis correspondant, de disposer autrement de l'objet de livraison et de livrer le produit à l'acheteur dans un délai raisonnablement prolongé.

5. Livraison et transfert des risques

- 5.1 Les livraisons partielles sont autorisées.
- 5.2 Sauf accord contraire, le risque est transféré à l'expédition EXW (INCOTERMS 2020). Cette disposition s'applique également si d'autres modalités de livraison ont été convenues. Le transport est effectué au nom de l'acheteur.
- 5.3 Si l'expédition est retardée en raison de circonstances dont l'acheteur est responsable, le risque est transféré à l'acheteur à partir de la date à laquelle l'expédition est prête. Toutefois, Forbo est tenue, à la demande et aux frais de l'acheteur, de souscrire les assurances demandées par l'acheteur.

5.4 À la demande de l'acheteur, la livraison est assurée par Forbo aux frais de l'acheteur contre le vol, la casse, les dégâts de transport, dus au feu ou d'eau ainsi que contre d'autres risques assurables. Le moment du transfert des risques conformément à la clause 5.2 n'en est pas affecté.

6. Garantie

6.1 Forbo effectuera les livraisons promises conformément aux spécifications applicables au moment de la commande ainsi qu'aux dispositions légales pertinentes et aux règles techniques généralement reconnues, en apportant le soin habituel dans la branche. En cas d'exigences techniques, légales ou officielles supplémentaires pour l'application prévue de l'acheteur, l'obligation d'examiner ces exigences incombe exclusivement à l'acheteur. L'acheteur informe Forbo des exigences détaillées.

6.2 Si les produits sont défectueux, l'acheteur a droit, au choix de Forbo, soit à une livraison de remplacement, soit à la rectification du défaut, à condition que l'acheteur ait notifié le défaut en temps utile (voir clause 6.4 ci-dessous). Forbo prend en charge les frais nécessaires à cet effet, par exemple les frais de main-d'œuvre, de matériel, de transport et de déplacement, uniquement dans la mesure où ces frais ne sont pas augmentés par le fait qu'un objet de la livraison a ensuite été transporté à un lieu autre que le lieu de livraison initial. A la demande de Forbo, les pièces remplacées deviennent la propriété de Forbo et sont renvoyées à Forbo ou éliminées aux frais de l'acheteur.

6.3 Si le vice ne peut être réparé ou éliminé par un remplacement équivalent, l'acheteur est en droit, à sa discrétion - sans préjudice des droits à des dommages et intérêts conformément à l'article 7 - de réduire la rémunération ou de résilier le contrat.

6.4 La condition préalable à la responsabilité pour les vices n'est qu'aucune des circonstances suivantes existe :

- a) Des écarts dimensionnels et des tolérances de fabrication dans le cadre des spécifications, des fiches techniques, etc. ; des signes normaux de vieillissement, d'usure et de détérioration ; une utilisation inadéquate, impropre ou excessive ; un montage ou mise en service défectueux par l'acheteur ou des tiers ; une manipulation défectueuse ou négligente ; des matériaux d'exploitation ou de remplacement inadaptés, des travaux de construction défectueux, des influences chimiques, électrochimiques ou électriques ou d'autres raisons dont Forbo n'est pas responsable ; et
- b) L'acheteur n'a pas satisfait à ses obligations légales d'inspection et de notification des vices. Les vices doivent être notifiés par écrit et justifiés en détail dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'objet de la livraison au lieu de destination ou, si ceux-ci n'étaient pas identifiables lors d'une inspection appropriée, dans un délai de 10 jours à compter de leur découverte ; et
- c) L'acheteur n'est pas en retard de paiement.

6.5 L'acheteur doit donner à Forbo le temps et l'opportunité nécessaire pour effectuer toutes les réparations et remplacements que Forbo juge raisonnablement nécessaires.

Forbo n'est pas responsable des dommages survenant parce que l'acheteur n'a pas donné à Forbo le temps et l'opportunité nécessaire pour effectuer les mesures correctives ou les livraisons de remplacement nécessaires.

6.6 **Sauf s'il a été convenu d'une durée plus longue ou la loi prescrit un délai obligatoire plus long, la garantie est valable six mois à compter de la réception du montage.** Le délai commence avec le transfert du risque conformément à l'art 5 des présentes Conditions.

6.7 Le droit de recours de l'acheteur à l'encontre de Forbo n'existe que dans la mesure où l'acheteur n'a pas conclu d'accords avec ses clients dépassant l'étendue des droits de garantie qui sont accordés à l'acheteur et où l'acheteur serait en droit de faire valoir des droits de garantie à l'encontre de Forbo si le dommage s'était produit au lieu de livraison initial. La clause 6.2, phrase 2, s'applique par analogie à l'étendue du droit de recours. Si une réclamation est formulée contre l'acheteur en raison d'un vice de l'objet de la livraison nouvellement fabriqué, l'acheteur est tenu d'en informer Forbo sans délai. Forbo se réserve le droit de remédier aux réclamations formulées par le client à l'encontre de l'acheteur lui-même, au lieu de l'acheteur. Dans ce cas, l'exécution des demandes du client est considérée comme l'exécution de toutes les demandes de l'acheteur.

7. Responsabilité

7.1 Lors de la livraison et la vente de la marchandise, Forbo n'est tenue responsable que pour les dommages matériels et corporels directs causés intentionnellement ou par négligence grave, par son personnel auxiliaire et elle-même, lors de l'exécution soignée de ses obligations contractuelles.

7.2 Par ailleurs, la responsabilité concernant les indemnités est exclue sans tenir compte de la nature juridique du droit revendiqué ; Forbo n'est pas responsable des dommages qui ne sont pas causés sur l'objet de la livraison en lui-même, telles que les indemnités pour perte de production, immobilisation, perte de commandes ou manque à gagner.

7.3 Il n'a pas été dérogé aux dispositions obligatoires de la loi sur la responsabilité du fait du produit.

7.4 Les droits à indemnité de l'acheteur ne doivent pas dépasser le montant du prix de l'ouvrage.

7.5 Dans la mesure où la responsabilité de Forbo est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité personnelle de tout le personnel, les employés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution de Forbo.

8. Notes d'application technique

8.1 Les instructions d'utilisation de Forbo ne sont que des directives générales. En raison de la diversité des applications du produit individuel et des conditions spéciales respectives, l'acheteur est seulement responsable de l'évaluation de l'application correcte.

8.2 Si Forbo fournit une assistance technique à l'acheteur, ce dernier supporte le risque du succès de son œuvre. Les droits de l'acheteur en vertu de la clause 7 ne sont pas affectés.

9. Dispositions finales

9.1 Pour être valable, toute modification aux présentes Conditions doit être réalisée par écrit.

9.2 La nullité totale ou partielle d'une ou de plusieurs dispositions des présentes Conditions ou d'autres contrats n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition nulle ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide et applicable se rapprochant le plus du résultat économique et juridique escompté par les parties contractantes.

9.3 Les présentes conditions sont édictées en allemand et en français. En cas de différence d'interprétation, la version allemande est déterminante.

10. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

10.1 Le lieu d'exécution de la livraison est l'usine du fabricant ou notre entrepôt de distribution. Le lieu d'exécution du paiement est notre siège social.

10.2 **Le tribunal compétent est Zug.** Cependant, Forbo est en droit, si elle le souhaite, d'assigner l'acheteur devant une juridiction de son siège

10.3 Les présentes conditions ainsi que l'ensemble des contrats conclus entre Forbo et l'acheteur relèvent du droit suisse à l'exclusion du droit des conflits de lois et du droit commercial des Nations Unies (CISG).

11. Précédentes conditions

Les présentes conditions générales remplacent toutes les conditions générales de livraison et de vente précédentes.